



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 27 février 2015 à 15 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Monique Aliès, Simone Anglade, Annie Bel, Sylvie Lopez, Messieurs Jean-Claude Anglars, André At, Marcel Calmels suppléant de Monsieur Jacques Barbezanges, Éric Cantournet, Michel Costes, Jean-Louis Denoit, Jean-Claude Fontanier, Alain Pichon,

Membres absents ou excusés : Madame Annie Cazard, Messieurs Jacques Barbezanges, Bertrand Cavalerie, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, Jean-Louis Grimal, René Lavastrou, Serge Roques, Jean-Louis Roussel, Christophe Saint-Pierre, Claude Salles.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, médecin-chef, Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Messieurs Lionel Coursières, Éric Flores, directeur départemental, Olivier Guiraud, Patrice Jouet, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers, Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier.

Membres absents ou excusés : Monsieur Michel Galtier, Alain Garibal

Membre de droit : Monsieur le Préfet représenté par Monsieur Richard Mir.

Date de convocation : 4 février 2015.

3 – BUDGET PRIMITIF 2015

Vu le rapport n° 4.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- vote le budget primitif 2015 :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de **18 081 083,96 €**,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de **9 953 976,57 €**,
 - en laissant à l'ordonnateur la possibilité d'ajuster les crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

- autorise le président à lancer les marchés afférents :
 - à l'acquisition des matériels d'incendie et de secours selon le plan d'équipement en matériels,
 - aux immobilisations incorporelles (logiciels),
 - aux autres immobilisations corporelles.

■ autorise le président à solliciter les concours financiers utiles à la réalisation des opérations d'investissements prévues au budget primitif, auprès de l'État, du fonds d'aide à l'investissement, de la région, du département et de tout autre financeur.

Fait à Rodez, le 11 MARS 2015

Le Président,

Jean-Claude Anglars

